

Article L1226-1-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Septembre 2022

Notre analyse

Le rendez-vous de liaison a été créé par la [loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail](#), en vue du retour du salarié à la suite d'une absence prolongée, d'une durée de plus de 30 jours, due à une incapacité liée à une maladie ou un accident.

Ce rendez-vous, qui n'est pas un rendez-vous médical, a pour objectif de maintenir un lien entre le salarié pendant son arrêt de travail et l'employeur et d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de préreprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Ce rendez-vous a lieu entre l'employeur et le salarié en y associant le service (SPST), à l'initiative de l'employeur ou du salarié. Aucune conséquence ne peut être tirée du refus par le salarié de se rendre à ce rendez-vous.

Article L1226-1-3 du Code du travail

Lorsque la durée de l'absence au travail du salarié justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical et contre-visite s'il y a lieu, est supérieure à une durée fixée par décret, la suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation d'un rendez-vous de liaison entre le salarié et l'employeur, associant le service de prévention et de santé au travail.

Ce rendez-vous a pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, dont celles prévues à l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale, de l'examen de préreprise prévu à l'article L. 4624-2-4 du présent code et des mesures prévues à l'article L. 4624-3.

Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié. L'employeur informe celui-ci qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez-vous. Aucune conséquence ne peut être tirée du refus par le salarié de se rendre à ce rendez-vous.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Loi "santé au travail" : la réforme des services de santé au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)